



Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles

Bruxelles, le 27 novembre 2023

AVIS PARENTS - ELEVES 2023-2024 : N°06 Sanctions des études : Absences/retard examens

Cher.e.s élèves, Chers parents,

Le présent avis a pour but de vous rappeler quelques points essentiels du règlement général des études qui vous a été remis en début d'année (voir journal de classe). Je vous invite également à le consulter sur le site internet de l'école (Dans l'onglet : L'école/ Règlements/ Règlements des études).

• Fraude

En cas de fraude à un examen, la sanction peut aller de l'annulation de la question en cause à l'annulation de toute l'épreuve. Cette sanction, prise par la direction, est communiquée aux parents ou à l'élève majeur par un rapport écrit.

Absence et sanction des absences non justifiées

Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un certificat médical original qui doit être remis, au secrétariat, au plus tard le jour ouvrable suivant avant 16 heures. Pour une absence lors du dernier jour d'examen, le certificat médical doit parvenir à l'école le jour même avant 16 heures. Toute autre justification de l'absence que le certificat médical est laissé à l'appréciation du Chef d'établissement.

Toute absence non justifiée entraîne la perte des points attribués à l'examen.

Je vous invite à prendre connaissance de l'horaire d'examens de votre enfant qui lui a été communiqué et de veiller à la ponctualité de ce dernier.

Le secrétariat reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. (02/274 05 90)

Je vous remercie pour votre collaboration

Nadia Berriche

Directrice

Genich